

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2020

Présents : Alain JAYR, Frédéric HAUPERT, Dominique LAURENT, Frédéric DESPIERRES, Nathalie ALBERT, Cyril GROBON, Isabelle DAMIEN, Stéphane ANTOINET, Pierre MURAT, François DIAFERIA.

Excusé : Fabien POLI

**Lecture et approbation du compte-rendu du 26 octobre 2020.**

### **1 – Tarifs 2021**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des différents services pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après examen, le Conseil Municipal décide fixer les tarifs 2021 comme suit :

Services	Tarifs Bouchoux	Tarifs extérieurs
Salle des fêtes hors repas	80,00 €	130,00 €
Salle des fêtes 1 journée	160,00 €	250,00 €
Salle des fêtes 2 journées	200,00 €	350,00 €
Vaisselle (la pièce)	0,08 €	
Lave-vaisselle	30,00 €	
Photocopie	0,20 €	
Concession cimetière 30 ans	100,00 €	
Concession cimetière 50 ans	200,00 €	
Case columbarium 15 années	450,00 €	
Renouvellement 15 années	300,00 €	
Case columbarium 30 années	600,00 €	
Renouvellement 30 années	450,00 €	
Plaque jardin souvenir 30 ans	100,00 €	
Renouvellement 30 années	100,00 €	
Dispersion jardin du souvenir	gratuit	
Participation raccordement	2 500,00 €	
Taxe m3 consommé part fixe	20,00 €	
	Part au m3	0,95 €
Location table (la pièce)	2,00 €	
Location chaises (par 8)	2,00 €	

### **2 – Adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » du SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Energie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTTE** d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA.

### 3 – ***PLUI***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Il indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi « ALUR ») conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce transfert de compétence est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté. Les communes membres ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Monsieur le Maire commente ensuite le diaporama de présentation de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) établi et communiqué par la Communauté de Communes et restitue enfin les interventions des élus qui se sont exprimés lors de la conférence des maires du 5 novembre.

Il précise également :

- Que la date du transfert obligatoire initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en raison de la crise sanitaire actuelle et de son impact sur le fonctionnement des collectivités publiques,
- Et qu'il conviendrait donc de délibérer, selon les textes, dans les trois mois précédant cette nouvelle échéance soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Cependant, afin de clarifier le débat et d'informer la Communauté sur la position de la commune, Monsieur le Maire juge préférable de délibérer dès aujourd'hui sur le principe de ce transfert de compétence.

#### **Le Conseil Municipal :**

##### **Après délibération et à l'unanimité des présents,**

- vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui permet aux communes de refuser le transfert de la compétence PLU,
- considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment aux fins de maîtriser et aménager, comme elle l'entend, le développement du territoire communal,
- considérant que cette compétence est primordiale et pertinente à l'échelon communal,
- considérant avoir assez débattu sur ce sujet et disposer de l'ensemble des informations nécessaires,
- **EST OPPOSÉ** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes.
- **CONSIDERE** l'inutilité de prolonger en 2021 la réflexion sur cette question du fait de la conviction unanime des élus de conserver cette compétence et qu'un débat supplémentaire n'y changerait donc rien,
- **DIT** qu'il délibérera à nouveau dans ce même sens avant le 30 juin 2021,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Dombes de prendre acte de cette décision d'opposition.

### 4 – ***Demande de subvention SDIS (habillements Pompiers)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les factures concernant l'équipement du CPINI.

Elles correspondent aux prévisions budgétaires.

Ces factures concernent pour partie des matériels subventionnables par les services départementaux d'incendie et de secours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide des services départementaux d'incendie et de secours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer le dossier et effectuer toutes démarches afférentes.

**5 – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de procéder à plusieurs virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler certaines factures en attente.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
- Dépenses	- Dépenses
•	• 020 « Dépen. imprévues » : - 500,00 €
	• <b>TOTAL :</b> - 500,00 €
	• 2183 « Matér. Bur. Inf. » : + 500,00 €
	• <b>TOTAL :</b> + 500,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
- Dépenses	- Dépenses
•	• 020 « Dépen. imprévues » : - 500,00 €
	• <b>TOTAL :</b> - 500,00 €
	• 2183 « Matér. Bur. Inf. » : + 500,00 €
	• <b>TOTAL :</b> + 500,00 €

**6 – Augmentation prix repas cantine**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du repas de la cantine scolaire des écoles du R.P.I. ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON, ont été étudiés par les maires du RPI, du fait de l'augmentation par le traiteur du prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il précise que le prix unitaire pour les familles est actuellement de 3,80 € et que ce tarif n'a pas été augmenté en 2019 ni 2020. Il rappelle que c'est la mairie de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX qui gère la cantine pour le RPI.

**Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le prix unitaire d'un repas à la cantine à 4,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**7 – Mise en conformité et modernisation armoires de commande n°1 et 2.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de la mise en conformité et modernisation des armoires de commande n°1 et 2 adressé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication.

**Après lecture du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement du Syndicat Intercommunal d’Energie et de E-Communication pour un montant total de 2 500,00 €.

#### **8 – Devis isolation des combles**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de CERTYNERGI Solutions pour l’isolation des combles de l’école maternelle et du logement communal. Celui-ci se monte à 718,58 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

#### **9 – Lave-vaisselle salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique au conseil que le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne fonctionne plus. La décision de le changer est votée à l’unanimité et Monsieur le Maire contactera le commercial de BBFC pour qu’il établisse un devis.

#### **10 – Situation des travaux en cours et à venir**

**Travaux cimetière** : confirmation de l’entreprise GOYON. En attente de commencement.

**Travaux périscolaire** : en attente des devis des entreprises DUCLOS et GUICHON.

**WC extérieur** : peinture extérieure et changement du robinet.

**Mur du cimetière** : crépir le mur intérieur.

#### **11 – Questions diverses**

- Compte-rendu de l’épandage des boues de l’année 2019.
- Dotation Natura 2000 : 2 615 €.

Le Maire,